

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 21
- votant par procuration 8
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance fait le 30 septembre 2022

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-deux septembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Les dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 (mesures dérogatoires) ayant pris fin le 31 juillet 2022, la séance s'est déroulée sous les règles du droit commun auxquelles il est fait retour depuis le 1^{er} août 2022.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE,
M. Pascal SZALEK, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO,
M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, M. Patrick WALCZAK,
Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Anne-Lise COUTURE,
Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Emmanuelle PATIN	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Yves GIMAY	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
Mme Evelyne BAILLEUL	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
M. Damien AUBE	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Hélène LONGO
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Junior MOUDJIH A FIONG
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	M. Johan GONZALEZ
Mme Arlette LECHACHEUR	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
Mme Djémaïta TAKARLI	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrick WALCZAK est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.90/09.22

Objet : Classes à Horaires Aménagés Danse (CHAD)
Mise à disposition de deux agents municipaux titulaires et de deux agents municipaux suppléants
Convention Ville de Lillebonne /Caux Seine agglo (modification)
Rentrée 2022/2023

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 29.09.2022

Délibération n°: D.90/09.22

Objet : **Classes à Horaires Aménagés Danse (CHAD)**
Mise à disposition de deux agents municipaux titulaires et de deux agents municipaux suppléants
Convention Ville de Lillebonne /Caux Seine agglo (modification)
Rentrée 2022/2023

Monsieur BELGHACHEM rappelle que par délibération n°D.69/06.22 du 16 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo pour la mise à disposition de personnels municipaux - à savoir deux agents municipaux titulaires et deux agents municipaux suppléants - exerçant les missions d'accompagnateurs dans le cadre de la mise en place de Classes à Horaires Aménagés Danse (CHAD).

L'article 2 de cette convention prévoyait une mise à disposition uniquement en période scolaire, à raison de quatre demi-journées par semaine au regard d'un planning défini par Caux Seine agglo.

Il apparaît cependant, au regard de la baisse du nombre d'enfants inscrits au CHAD pour l'année scolaire 2022/2023, de diminuer à deux le nombre de demi-journées d'intervention des agents municipaux.

Il convient, par conséquent, de modifier la convention en ce sens.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux et notamment son article 2 II,

Considérant qu'en application de l'article L512-11 du Code Général de la Fonction Publique et de l'article 2 II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la mise à disposition des personnels donne en principe lieu à remboursement mais qu'il peut être dérogé à cette règle, par délibération du Conseil Municipal, lorsque la mise à disposition intervient entre la commune et une structure intercommunale dont elle est membre,

Considérant le service rendu par Caux Seine agglo pour les élèves lillebonnais,

Considérant la nécessité de modifier la convention prévoyant l'intervention des agents municipaux, chargés d'accompagner les élèves au CHAD,

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 29.09.2022

Délibération n°: D.90/09.22

Objet : Classes à Horaires Aménagés Danse (CHAD)
Mise à disposition de deux agents municipaux titulaires et de deux agents municipaux suppléants
Convention Ville de Lillebonne /Caux Seine aggro (modification)
Rentrée 2022/2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

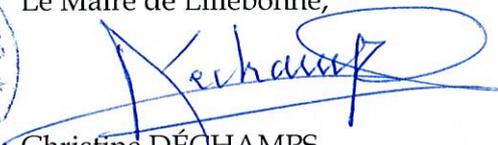
- d'approuver la nouvelle convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine aggro pour la mise à disposition, à raison de deux demi-journées par semaine, de deux agents municipaux titulaires et deux agents municipaux suppléants afin d'exercer les missions d'accompagnateurs dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Danse (CHAD),
- ladite convention se substitue à celle adoptée par le Conseil Municipal du 16 juin 2022,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents,
- d'autoriser l'exonération du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,


Christine DÉCHAMPS.

Le secrétaire de séance,


Patrick WALCZAK.



CLASSES HORAIRES AMENAGES DANSE (CHAD)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de deux agents municipaux titulaires et deux agents municipaux suppléants

Rentrée 2022/2023

Entre les soussignés :

La Ville de Lillebonne, représentée par son Maire, Madame Christine DÉCHAMPS, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n°D.90/09.22 du 29 septembre 2022,

Caux Seine agglo, représentée par son vice-Président, Monsieur Hubert LECARPENTIER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°Db./ du 2022,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des fonctionnaires sur la nature des activités confiées et leurs conditions d'emplois telles qu'elles résultent de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la mise à disposition

Dans les conditions prévues par la présente convention, la Ville de Lillebonne met deux agents municipaux titulaires et deux agents municipaux suppléants à la disposition de Caux Seine agglo pour exercer les fonctions d'accompagnateurs des élèves des écoles Lillebonnaises en Classes à Horaires Aménagés Danse au Pôle de Danses et Musiques Actuelles.

Article 2 : Conditions de mise à disposition

Cette mise à disposition intervient uniquement en période scolaire, deux demi-journées par semaine au regard d'un planning définitif fourni par Caux Seine agglo dès la rentrée scolaire.

Article 3 : Conditions d'emploi

Les missions exercées dans le cadre de cette mise à disposition sont précisées dans la fiche de poste annexée à la présente convention. Elles sont toujours réalisées pour le compte du Pôle Danses et Musiques Actuelles, situé rue Henri Messager à Lillebonne.

Durant les heures où s'exerce la mise à disposition, les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur du conservatoire Caux Vallée de Seine et soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables à cet établissement public.

Article 4 : Gestion administrative

La Ville de Lillebonne prend les décisions administratives relative à la situation administrative des agents (aménagement de la durée de travail, montant de la rémunération, congés...) et en informe Caux Seine agglo.

La rémunération des agents mis à disposition, correspondant à leurs grades est intégralement à la charge de la Ville de Lillebonne (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) ainsi que les actions de formation.

Article 5 : Evaluation

Un rapport écrit sur la manière de servir et l'appréciation du travail réalisé dans le cadre de la mise à disposition sera demandé une fois par an à Caux Seine agglo (Directeur du Conservatoire).

L'évaluation des agents municipaux est assurée par la Ville. Une copie est adressée à Caux Seine Agglo.

Article 6 : Discipline

En cas de faute disciplinaire durant la période de mise à disposition, Caux Seine agglo saisit la Ville qui a légitimité à agir.

Article 7 : Durée

La mise à disposition est accordée à compter du 1^{er} octobre 2022, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

Article 8 : Conditions financières

La mise à disposition est accordée à titre gratuit, par dérogation permise par l'article L512-11 du Code Général de la Fonction Publique, et validée par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 (D.91/09.22).

Article 9 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin à tout moment,

- à la demande des agents, de la Ville de Lillebonne ou de Caux Seine agglo, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois,
- en cas de faute disciplinaire qualifiée, par accord entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo, sans préavis.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration des fonctionnaires.

Article 10 : Contentieux

Après avoir recherché toutes solutions amiables, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Lillebonne, le

Pour la Ville,

Pour Caux Seine agglo,

Le Maire,

Le Vice-Président,

Christine DÉCHAMPS

Hubert LECARPENTIER.





FICHE DE POSTE

Surveillant-accompagnateur

CHAM/CHAD

NOM :

DIRECTION	Attractivité et Qualité de Vie	
SERVICE	CRD Caux vallée de Seine	
FONCTION	Surveillant – Accompagnateur CHAD/CHAM	
RESPONSABLE HIERARCHIQUE	Directeur du Conservatoire	
LIEU DE TRAVAIL	Pôle de Danses et Musiques Actuelles	
MISSION/DEFINITION	<ul style="list-style-type: none"> • En accompagnant les élèves CHAD, intégrant le transport via le bus, entre les écoles primaires et le Pôle de Danses et Musiques Actuelles. Aller et Retour • En veillant à leur sécurité • En faisant l'appel avant chaque départ/retour • En signalant tout dysfonctionnement ou difficultés liés au transport au responsable des CHAD • En surveillant les élèves durant leur temps d'étude • En surveillant les temps de récréation/temps de vestiaires • En s'adaptant aux besoins du dispositif CHAD • En signalant les absences des élèves mais aussi celles des professeurs 	
TEMPS DE TRAVAIL	<ul style="list-style-type: none"> • Selon les emplois du temps mis en place au début de chaque année scolaire • Présence aux différentes manifestations CHAD • Uniquement sur les temps scolaires (vacances non comprises) 	
SAVOIR FAIRE/SAVOIR ETRE	<p>Savoir-faire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compétences d'adaptabilité <p>Savoir-être</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respecter les consignes • Respecter les évolutions du dispositif CHAD 	
CONDITIONS DE TRAVAIL	<ul style="list-style-type: none"> • Agent en contact avec les enfants et l'équipe pédagogique 	